

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE CL-3072

1. Dominance de la zone

La zone CL-3072 est une zone commerciale locale.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone CL-3072.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone CL-3072, les usages suivants sont autorisés :

1°	Catégorie fondamentale Résidentielle (1)		
jumelé, contigu;	1000.1	Résidence unifamiliale, 1 logement :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.2	Résidence bifamiliale, 2 logements :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.3	Résidence trifamiliale, 3 logements :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.4	Résidence multifamiliale, 4 logements :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.5	Résidence multifamiliale, 5 logements :	isolé,
jumelé, contigu;	1000.6	Résidence multifamiliale, 6 à 9 logements :	isolé,
isolé, jumelé, contigu;	1000.7	Résidence multifamiliale, 10 à 19 logements :	
isolé, jumelé, contigu;	1000.8	Résidence multifamiliale 20 à 29 logements :	
maximum : isolé, jumelé, contigu;	1000.9	Résidence multifamiliale 30 à 32 logements	
isolé, jumelé, contigu;	1542	Résidence supervisée pour personnes âgées :	
	2°	Catégorie fondamentale Commerciale (5)	
de plus de 4000 m ² ;	5002	Centre commercial d'une superficie de plancher	
	5011	Immeuble commercial;	
tenture;	5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier	
d'éclairage;	524	Vente au détail de matériel électrique et	
de ferme;	525	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements	
(entrepôt-club);	531	Vente au détail, magasin à rayons;	
	5320	Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés	
	533	Vente au détail, variété de marchandises à prix	
		d'escompte et marchandises d'occasion;	

	5340	Vente au détail par machine distributrice;
d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;	536	Vente au détail de matériel motorisé, d'articles,
le marché aux puces);	5391	Vente au détail de marchandises en général (sauf
de bureau;	5393	Vente au détail d'ameublement et d'accessoires
	5394	Vente au détail ou location d'articles,
d'accessoires de scène et de costumes;	5396	Vente au détail de systèmes d'alarme;
	5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques;
	54	Vente au détail de produits de l'alimentation;
d'accessoires;	552	Vente au détail de pneus, de batteries et
	56	Vente au détail de vêtements et d'accessoires;
maison et d'équipements;	57	Vente au détail de meubles, de mobiliers de
	581	Restauration avec service complet ou restreint;
alcoolisées (bar sans spectacles);	5821	Établissement avec service de boissons
danse;	5822	Établissement dont l'activité principale est la
	5823	Bar à spectacles (sans nudité);
	583	Établissement d'hébergement;
	59	Autres activités de vente au détail;

3° Catégorie fondamentale Services (6)

	6000	Immeuble à bureaux;
	61	Finance, assurance et service immobilier;
	62	Service personnel;
	633	Service de soutien aux entreprises;
matériel audiovisuel;	6351	Service de location de films, de jeux vidéo et de
	636	Centre de recherche (sauf les centres d'essais);
traitement de textes;	638	Service de secrétariat, de traduction et de
	639	Autres services d'affaires;
d'équipements et de machines;	642	Service de réparation de mobiliers,
bijouterie;	6493	Service de réparation de montres, d'horloges et
électriques;	6495	Service de réparation de bobines et de moteurs
informatique;	6496	Service de réparation et d'entretien de matériel
	6497	Service d'affûtage d'articles de maison;
chirurgiens spécialisés);	6511	Service médical (cabinet de médecins et
	6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
	6514	Service de laboratoire médical;
	6515	Service de laboratoire dentaire;
généralistes);	6517	Clinique médicale (cabinet de médecins
	6518	Service d'optométrie;
	6519	Autres services médicaux et de santé;
	652	Service juridique;
	653	Service social;
pouponnière);	6541	Service de garde d'enfants (prématernelle,
	655	Service informatique;

656 Service de soins paramédicaux;
 657 Service de soins thérapeutiques;
 659 Autres services professionnels;
 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général);
 671 Fonction exécutive, législative et judiciaire;
 683 Formation spécialisée;
 6920 Fondations et organismes de charité;
 699 Autres services divers;

4° Catégorie fondamentale Culturelle, récréative et loisirs (7)

711 Activité culturelle;
 719 Autres expositions d'objets culturels;
 723 Aménagement public pour différentes activités;
 729 Autres aménagements d'assemblées publiques;
 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif);
 7396 Salle de billard;
 7397 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées);
 7398 Entraînement ou récréation à l'aide de simulateurs;
 7417 Salle ou salon de quilles;
 742 Terrain de jeux et piste athlétique;
 743 Natation.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone CL-3072, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	0 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	3 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Unifamilial : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Trifamilial : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Multifamilial : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Habitation en commun (1542) : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Commercial : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Services : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.

(1) Seulement lorsque le mode d'implantation le permet, sinon la marge est de zéro mètre.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Unifamilial : isolé	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	45 m ² (1)	S.O.
Unifamilial : jumelé	4 m	12 m	1	2	5 m	6 m	42 m ² (2)	S.O.
Unifamilial : contigu	4 m	12 m	1	2	4 m	6 m	40 m ² (3)	S.O.
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m ²	S.O.
Trifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	80 m ²	S.O.
Multifamilial : isolé, jumelé, contigu	6 m	15 m	2	3	8,5 m	6 m	120 m ²	S.O.
Habitation en commun (1542) : isolé, jumelé, contigu	4 m	15 m	1	3	8,5 m	6 m	120 m ²	S.O.
Commercial : isolé	4 m	15 m	1	3	6 m	6 m	80 m ²	2500 m ² (4)
Services : isolé	4 m	15 m	1	3	6 m	6 m	80 m ²	2500 m ²
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	4 m	15 m	1	3	6 m	6 m	80 m ²	S.O.

(1) 85 mètres² dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

(2) 70 mètres² dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

(3) 65 mètres² dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

(4) À l'exclusion des centres commerciaux et des commerces d'alimentation où la superficie maximale de plancher peut s'élever jusqu'à 4 000 mètres².

4. Dispositions particulières d'aménagement

Dans la zone CL-3072, les dispositions particulières d'aménagement suivantes s'appliquent :

1° dispositions applicables à l'usage principal 5833 Auberge (1 à 9 chambres), de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

2° dispositions applicables à l'usage principal 5837 Gîte (1 à 5 chambres), de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement.